

Appel à Projets : Dossier de candidature

Photovoltaïques

La France est engagée depuis la COP 21 à Paris en 2015 à développer les énergies renouvelables. Elle a pris des engagements dans ce sens auprès de l'union européenne et la loi pour l'accélération de la production d'énergie renouvelable (APER) de 2023 va dans ce sens.

Le Gard est un département du sud de la France qui dispose d'un ensoleillement majeur. Cet ensoleillement permet le développement plus facile de l'énergie renouvelable photovoltaïque.

Le Territoire Energie Gard SMEG est engagé depuis 2022 dans l'accompagnement des projets photovoltaïques des collectivités gardoises. Dans la continuité de cet accompagnement, pour faire face à la diminution des aides de l'Etat à la filière, et en tant qu'acteur majeur du développement énergétique du territoire, il lance cet Appel à Projet pour accompagner financièrement le développement de projets photovoltaïques vertueux de ses collectivités adhérentes.

Les projets ciblés doivent répondre aux critères énumérés ci-dessous :

- Porteur de projet : commune gardoise adhérente au Territoire Energie Gard - SMEG
- Type de projet : installation de panneaux photovoltaïques
- Lieu : installation sur toiture de bâtiment public
- Valorisation de l'énergie : autoconsommation individuelle et/ou collective

Les typologies de projets ci-dessous sont exclus de l'appel à projet :

- Porteur de projet privé
- Installation de panneaux solaires thermiques
- Installations en ombrières de parking ou au sol
- Vente de l'énergie via le mécanisme d'obligation d'achat

Les dépenses éligibles à cet appel à projets sont les suivantes :

- Fourniture et pose de panneaux photovoltaïques
- Fourniture et pose du ou des onduleurs
- Fourniture et pose des structures de fixation en toiture
- Fourniture et pose des équipements électriques et de sécurité nécessaire
- Fourniture et pose d'un système de supervision de l'installation
- Frais de raccordement en basse tension (hors Enedis)
- Frais de maîtrise d'œuvre directement liés au projet photovoltaïque

Attention, les dépenses ci-dessous ne seront pas éligibles à l'appel à projet :

- Reprise du complexe d'étanchéité
- Renforcement structurel de la toiture
- Désamiantage

Les dossiers complets seront évalués lors d'une commission spécifique puis présentés en bureau syndical pour statuer sur les lauréats de l'appel à projet. Les commissions seront tenues au fil de l'eau jusqu'à épuisement de l'enveloppe.

Les candidatures seront évaluées via une grille de notation. Cette évaluation permettra d'émettre un avis consultatif pour les commissions d'attribution des aides. Cette évaluation comprend les critères de notation suivants :

- Dimensionnement juste de l'installation par rapports aux besoins des bâtiments communaux
- Coût des travaux
- Délais
- Politique énergétique globale de la commune

Les fonds de concours seront délivrés sur la base d'un plafond de dépenses éligibles de 60 000 HT €. Les communes lauréates qui reversent la taxe sur l'ACCISE au syndicat bénéficieront d'un taux d'aide de 40 %.

Les autres communes bénéficieront d'un taux de 20 %.

	Plafond dépenses éligibles HT	Montant maximum de l'aide	Part d'aides
Commune reversant l'ACCISE	60 000 €	24 000 €	40 %
Commune ne reversant pas l'ACCISE	60 000 €	12 000 €	20 %

Le projet doit être achevé et réceptionné au maximum 2 ans après la l'attribution de l'aide en commission. Au-delà de ce délai l'aide deviendra caduque.

Le dossier de candidature par la commune devra contenir les documents suivants pour être réputé complet :

- Une note d'opportunité réalisée par le Territoire Energie Gard SMEG ou une étude par un bureau d'étude certifié datant au maximum de 2024
- 3 devis réalisés auprès d'entreprises qualifiées RGE QualiPV (Cas 1), ou, si le projet fait l'objet d'un marché public, la proposition technique et financière du lauréat du marché (Cas 2)
- L'annexe 1 « données techniques du projet » complétée
- L'annexe 2 « modèle de délibération » complétée
- L'annexe 3 « note de politique énergétique » complétée
- L'annexe 4 « attestation d'incitativité » complétée

Tout dossier incomplet ne pourra pas faire l'objet d'une analyse auprès de notre service instructeur. La candidature sera présentée, après instruction, à une commission dédiée avant présentation au bureau syndical qui statuera sur les lauréats de l'appel à projets. Les élus de Territoire d'Energie Gard – SMEG se réservent la possibilité d'adapter les taux et le montant des aides potentiellement attribuées, au regard de l'enveloppe disponible et des candidatures déposées.

Un courrier du Président sera transmis aux communes lauréates avec proposition d'une convention de fonds de concours.

Les dossiers de candidature seront à transmettre par voie dématérialisée, à l'adresse électronique suivante : jennifer.bonutti@territoireenergiegard.fr – 04 66 38 65 70

Avant le 31/10/2026

Les dossiers incomplets recevront un mail précisant les pièces manquantes.

Les dossiers complets recevront une notification de complétude et seront évalués lors de la prochaine commission.

Attention, des dates limites de dépôt seront définies en amont de chaque commission. Les dossiers déposés complets au-delà de la date limite seront évalués à la commission suivante.

Pour toutes demandes techniques, vous pouvez contacter notre chargé de missions :

Félix FROMENTAL : felix.fromental@territoireenergiegard.fr – 06 71 61 44 75

ANNEXE 1 (DONNEES TECHNIQUES DU PROJET)
2 CAS POSSIBLES

Définitions :

Taux d'autoconsommation : Part de l'électricité produite par les panneaux solaires qui est consommée directement sur place, sans être injectée sur le réseau.

Taux d'autoproduction (ou autosuffisance) : part des besoins en électricité d'un bâtiment qui est couverte par sa propre production solaire.

Cas n° 1 : Le candidat a réalisé 3 devis

Données techniques à fournir pour évaluation du dossier	Valeur Devis n° 1	Valeur Devis n° 2	Valeur Devis n° 3	Unité
Puissance de l'installation envisagée				kWc
Nombre de panneaux photovoltaïques				
Production annuelle estimée				kWh/an
Taux d'autoconsommation				%
Taux d'autoproduction (ou autosuffisance)				%
Autoconsommation collective patrimoniale				Oui / Non
Autoconsommation collective ouverte				Oui / Non
Coût estimatif du projet				€ HT
Délais de réalisation				mois

Cas n° 2 : Le candidat a réalisé un marché de travaux pour sélectionner une entreprise

Données techniques à fournir pour évaluation du dossier	Proposition technique de l'entreprise	Unité
Puissance de l'installation envisagée		kWc
Nombre de panneaux photovoltaïques		
Production annuelle estimée		kWh/an
Taux d'autoconsommation		%
Taux d'autoproduction (ou autosuffisance)		%
Autoconsommation collective patrimoniale		Oui / Non
Autoconsommation collective ouverte		Oui / Non
Coût estimatif du projet		€ HT
Délais de réalisation		mois

ANNEXE 2 (MODELE DELIBERATION)

Délibération X du Conseil Municipal de la commune X

Membres :

Séances du : .../.../...

- En exercice :
- Présent(s) :
- Absent(s) :
- Procuration(s) :

Le Conseil Municipal de X, régulièrement convoqué s'est réuni, en nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame/Monsieur Prénom + Nom, Maire.

Date de la convocation :

Liste des présents :

Date d'affichage :

Absents excusés :

Objet : Demande de fonds de concours au territoire d'Energie Gard – SMEG

Bâtiment concerné :

EXPOSE

Descriptif à renseigner :

.....

.....

.....

.....

PLAN DE FINANCEMENT

DESIGNATIONS	COUT TOTAL HT	%
Commune	XX XXXX,XX €	XX %
TE Gard – SMEG	XX XXXX,XX €	XX %

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le dossier établi pour une dépense de XX XXX, XX € pour la réalisation d'une installation photovoltaïque sur le bâtiment,
- De charger Madame/Monsieur le Maire d'adresser une demande de fonds de concours au Territoire Energie Gard SMEG pour l'année XXXX, accompagnée des pièces nécessaires,
- D'autoriser Madame/Monsieur le Maire à signer les différentes demandes d'inscriptions et d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après avoir délibéré, APPROUVE à l'unanimité la proposition susmentionnée.

Question 1 : Le projet fait-il l'objet d'une opération d'autoconsommation collective ? Si oui, est-ce une opération patrimoniale (uniquement les bâtiments communaux) ou ouverte (autres consommateurs que la commune) ?

Question 2 : Quel est l'état général (structurel, étiquette énergétique) du bâtiment faisant l'objet de la candidature ?

Question 3 : La commune a-t-elle déjà mené un projet photovoltaïque par le passé (toiture, ombrières de parking, parc au sol) ?

Question 4 : Quelles sont les actions menées par la commune en matière de rénovation énergétique des bâtiments publics, y compris en matière de chauffage et rafraîchissement ?

Question 5 : Quelle est la politique de la commune en matière de sobriété énergétique et sur les autres aspects de la transition énergétique (éclairage public, IRVE, mobilité douce, ...) ?

ANNEXE 4 (ATTESTATION D'INCITATIVITE)

Je soussigné, *Nom Prénom*, maire de la commune de X, certifie que pour la demande de fonds de concours dont fait l'objet cette candidature :

- La commune ne fait pas l'objet d'une interdiction de percevoir toute aide publique prononcée par un jugement datant de moins de 5 ans ;
- Avoir pris connaissance des règles générales d'attribution des aides de l'appel à projet auquel je candidate ;
- Que l'opération est conforme avec la réglementation et qu'elle ne conduit pas à la mise en conformité dans le cadre de normes obligatoires ;
- Que l'opération n'a pas commencé ou qu'elle n'a pas donné lieu à des engagements fermes (sous quelle que forme que ce soit : marché signé, commande signée, devis accepté...).

Fait, le

A

Signature